

Ouverture du portail Autorisations

Le portail Autorisations sera ouvert le 5 novembre 2018.

Qui est concerné ?

Tous les établissements financiers et tous les organismes d'assurance qui voudront déposer un dossier de nomination ou de renouvellement de dirigeant, de membre d'organe social ou de responsable de fonction clé, ou un dossier d'agent prestataire de services de paiement. Il n'y aura plus de dépôts de dossiers papier pour ces procédures.

Comment faire ?

Chaque établissement doit avoir déclaré avant cette date un « référent établissement », chargé de délivrer les accréditations aux personnes qui déposeront les dossiers au nom de l'établissement sur le portail Autorisations (les « demandeurs »). Tous les dirigeants des établissements financiers et des organismes d'assurance ont été sollicités par courrier, au mois de septembre, pour désigner leur référent établissement.

Les demandeurs (ou le référent établissement lui-même, si le dirigeant l'a souhaité) initieront les demandes de l'établissement et téléchargeront tous les documents directement sur le portail.

Instructions et formulaires applicables à partir du 5 novembre

Pour mémoire, les instructions déjà parues :

- Instruction 2018-I-01 : Formulaire de déclaration d'un Agent pour la fourniture de services de paiement pour le compte d'un prestataire de services de paiement [*modification de l'annexe 4*]
- Instruction 2018-I-06 : Formulaire de nomination ou renouvellement de dirigeants effectifs ou nomination ou renouvellement de membre d'un organe social [*remplace l'instruction 2017-I-14*]
- Instruction 2018-I-09 : Nomination ou renouvellement de dirigeants et de responsables de fonctions clés (organismes soumis à SOLVA II) [*remplace l'instruction 2017-I-08*]

À paraître fin octobre :

- Instruction 2018-I-19 : Nomination ou renouvellement de dirigeants (organismes non soumis à SOLVA II) [*remplace les instructions 2015-I-02 et 2017-I-10*]